

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté royal du 16 mai 1980, fixant les appellations des  
établissements d'enseignement secondaire de l'Etat**

**A.Gt 23-12-2002**

**M.B. 17-04-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut technique Madeleine Jacquemotte à Evere portera l'appellation : Athénée royal d'Evere.

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Bruxelles, le 23 décembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE